Séance du Conseil de Ville
du 28 janvier 2019, à 18 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 12 / 2019

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbaux no 10 et 11 des 26 novembre et 10 décembre 2018
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Autorisation de vendre la parcelle no 822 à la Poste en vue de la réalisation du projet "Poste Immobilier" pour un montant de Fr. 1'250'000.-
7. Crédit de Fr. 1'250'000.- pour le renouvellement du parc informatique de l'école primaire et l'installation de nouveaux moyens multimédias dans les classes
8. Crédit de Fr. 700'000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice dédiée au projet immobilier "Le Ticle - Théâtre du Jura"
9. Crédit d'investissement de Fr. 1'883'000.- pour le réaménagement de la route de Bâle
10. Crédit d'investissement de Fr. 2'038'000.- pour la construction d'un giratoire au carrefour route de Bâle - avenue de la Gare
11. Crédit d'investissement de Fr. 1'378'000.- pour le réaménagement de l'avenue de la Gare Nord
12. Crédit de Fr. 440'000.- pour le remplacement et l'achat d'un camion pour le ramassage des déchets urbains
13. Crédit d'études de Fr. 135'000.- pour l'établissement d'un inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et la définition des mesures correctives
14. Développement du postulat 4.07/18 - "Egalité des chances au moment de l'entrée à l'école", PS, M. Thierry Raval
15. Développement de la motion 5.10/18 - "Une déchèterie clé en main pour Delémont : c'est possible et dès demain !", PLR, M. Pierre Chételat
16. Développement de la motion interne 5.11/18 - "Révision du règlement du Conseil de Ville", PS, M. Pierre Brulhart
17. Réponse à la question écrite 2.14/18 - "Groupe de confiance", PS, M. Thierry Raval
18. Réponse à la question écrite 2.15/18 - "Dépoussiérage législatif", PS, M. Thierry Raval
19. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Christophe Günter, président, ouvre la séance et salue les membres présents, en particulier M. Claude Noirjean, suppléant PDC-JDC qui siège pour la première fois.

2. APPEL

40 membres sont présents.

Conseil de Ville

M. Christophe **Günter**, président, M. Rémy **Meury**, 1er vice-président, Mme Florine **Jardin**, 2e vice-présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, scrutatrice, M. Khelaf **Kerkour**, scrutateur.
Mme, M., Iskander **Ali**, Christophe **Badertscher**, Jeanne **Beuret**, Pierre **Brulhart**, André **Burri**, Théo **Burri**, Pierre **Chételat**, Jérôme **Corbat**, Laurent **Crevoisier**, Pascal **Domont**, Paul **Fasel**, Pierluigi **Fedele**,

Pierre-Alain **Fleury**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Carole **Frossard**, Kathleen **Gigon**, Alexandre **Kaiser**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Célien **Milani**, Grégoire **Monin**, Thierry **Raval**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**.

Sont excusés et remplacés
Mme Camille Borruat est remplacée par M. Patrick **Claude**
M. Patrick Chapuis est remplacé par Mme Marie **Blandino**
M. Gaëtan Farron est remplacé par M. Claude **Noirjean**
M. Besim Hoxha est remplacé par Mme Pierrette **Nusbaumer**
M. Renaud Ludwig est remplacé par Mme Sophie **Chevrey-Schaller**
Mme Agnès Maeder est remplacée par M. Thierry **Kamber**

Est excusé
M. Olivier Montavon

Conseil communal
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier
Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAUX NO 10 ET 11 DES 26 NOVEMBRE ET 10 DÉCEMBRE 2018

Les procès-verbaux no 10 et 11 des 26 novembre et 10 décembre 2018 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Michel Friche, PLR, constate que l'évolution démographique de la ville est très lente, 11'800 habitants en 1970 pour environ 12'700 au 31 décembre 2018. Parmi eux, environ 500 personnes disposant d'un statut de requérant d'asile sont susceptibles de rejoindre leur pays d'origine. En 2018, seules trois personnes de nationalité suisse se sont établies à Delémont. M. Friche demande au Conseil communal ce qu'il entend entreprendre pour doper la croissance démographique.

M. Damien Chappuis, maire, rappelle que, depuis une dizaine d'années, les nombreux investissements consentis pour attirer de nouveaux habitants ont porté leurs fruits puisque 1'000 arrivées ont été enregistrées. De son côté, le Conseil communal se refuse à faire une distinction entre Suisses et étrangers, son but étant d'attirer un maximum de personnes en ville pour qu'elles s'y sentent bien et puissent y vivre avec leur famille. M. Chappuis souligne également que les méthodes de calcul ont changé et que la comparaison entre les statistiques actuelles avec celles des années 1970 est impossible. Quant au développement de la ville, il a été défini et présenté au travers du programme de législature et d'un plan financier des investissements conséquent, sans parler de la création d'un mandat de délégué à la promotion de la ville et du Plan d'aménagement local *Delémont, cap sur 2030*, qui ambitionne une augmentation de la population de 2'400 personnes.

M. Michel Friche est partiellement satisfait.

Mme Sophie Chevrey-Schaller, PCSI, revenant aux deux postulats demandant l'ouverture de la Maison de l'Enfance durant l'été, rappelle les propos de Mme Esther Gelso s'agissant du questionnaire envoyé aux parents et des résultats de l'expérience menée à Porrentruy. Aucune information complémentaire n'est parvenue au Conseil de Ville, alors que les parents n'ont obtenu que des renseignements conditionnels indiquant une fermeture probable de deux semaines cet été, sans citer les dates exactes. Dans ces circonstances, la Ville ne pourra pas expérimenter la fermeture de la Maison de l'Enfance l'été prochain, vu que de nombreux parents auront planifié leurs vacances avant l'annonce des dates définitives. Mme Chevrey-Schaller invite le Conseil communal à tenir compte de ce fait pour mieux anticiper la planification de la fermeture en 2020, si l'expérience se renouvelle. Aussi, elle souhaite connaître les démarches entreprises depuis septembre 2018 et savoir quand les parents disposeront des dates exactes de la fermeture de la Maison de l'Enfance en 2019.

Mme Esther Gelso informe que, sur la base des questionnaires reçus et de la synthèse du rapport d'expérience de Porrentruy, le Canton a statué fin janvier sur cette demande d'ouverture supplémentaire, la Ville n'étant autorisée à accueillir des enfants que 220 jours par année, ce que le Canton subventionne. Ce surcoût éventuel impactant le budget, le Conseil communal a mené une réflexion et décidé d'avancer dans ce dossier, considérant que la demande émane du Conseil de Ville, acceptée par cette Autorité en 2018. Dans sa réponse, le Canton pose diverses conditions, d'où l'information conditionnelle aussi transmise aux parents, notamment que le placement d'un enfant au-delà de 48 semaines est interdit, que la Maison de l'Enfance ne doit pas se transformer en colonie de vacances et que les enfants pris en charge pendant les vacances estivales bénéficient déjà d'une convention de placement. De plus, cette possibilité s'appliquera uniquement aux parents ne pouvant pas se libérer professionnellement pendant les vacances scolaires. Finalement, le nombre d'enfants à accueillir doit être suffisant pour ouvrir un groupe de pré-scolaire et un groupe de scolaire, l'expérience de Porrentruy ayant démontré ses limites dans le mélange de tous les groupes d'âge. Porrentruy relève également que diverses demandes de placement n'ont pas été honorées, ce qui a posé un problème de présence des éducatrices. Le Canton exige de Delémont un rapport sur cette ouverture supplémentaire, qui lui permettra de statuer sur la pérennité de cette prestation. Pour l'été 2019, la Maison de l'Enfance sera fermée du 22 juillet au 2 août. Une information parviendra sous peu aux parents. Vu les récents événements, Mme Gelso relève que la Ville n'a pas pu être plus rapide dans ses démarches.

Mme Sophie Chevrey-Schaller est satisfaite.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, rapporte qu'un chef de service de la Commune aurait eu connaissance du fait que l'un de ses employés aurait signé le référendum contre le budget communal 2019, ce qui lui aurait valu une réprimande. M. Frein demande au Conseil communal s'il cautionne de tels agissements. De plus, pour quelle position opte-t-il s'agissant des libertés politiques et de la liberté d'expression ? D'autre part, M. Frein souhaite savoir si le chef de service a eu accès à des documents ou reçu des informations lui permettant de prendre connaissance des noms de signataires du référendum. Dans ce cas, le Conseil communal peut-il garantir le respect de la Loi sur la protection des données ?

M. Damien Chappuis, maire, confirme que la liberté politique et d'expression est garantie pour les collaborateurs communaux. De plus, M. Chappuis souligne que chaque signataire du référendum a pu être vu en train d'apposer sa signature, de même que la liste des signatures a pu être vue par d'autres citoyens. Si un chef de service a émis des remontrances envers un collaborateur, le Conseil communal le regrette. S'agissant de l'accès aux données, l'Exécutif contrôle la validité des signatures figurant sur les listes mais en aucun cas il ne les rend publiques au sein de l'Administration.

M. Patrick Frein est partiellement satisfait.

M. Pierre-Alain Fleury, PDC-JDC, souhaite de la part du Conseil communal un point de la situation découlant du référendum, s'agissant du compte de fonctionnement, des avis de droit et des recommandations du Délégué aux affaires communales.

M. Damien Chappuis, maire, se dit surpris de cette question qui émane du parti à l'origine du référendum, estimant que ce dernier aurait dû mener cette réflexion avant le lancement du référendum, afin d'en informer les citoyens sollicités pour leur signature. Il indique que le Conseil de Ville débattra du message ad hoc à fin février et que le Conseil communal ne dispose pas encore de l'avis de droit écrit, seuls des contacts oraux avec l'avocat-conseil de la Ville ayant eu lieu pour déterminer ce que l'Exécutif pouvait faire ou non face aux multiples interrogations. En effet, le dépôt du référendum contre le budget a généré quelque 250 demandes émanant des services communaux, sur lesquelles le Conseil communal doit statuer. En substance, si la demande découle par exemple d'un contrat ou d'une convention signés avec un partenaire avant le référendum, le Conseil communal la qualifie de dépense liée et le contrat doit être honoré. Cette situation s'applique d'ailleurs aux crédits relatifs au Théâtre du Jura, dont le Conseil de Ville débattra en cours de séance. Ce principe s'applique également au contrôle des installations électriques ou de la qualité de l'eau, par exemple.

M. Pierre-Alain Fleury est partiellement satisfait.

M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier et le calendrier relatif au Théâtre du Jura, certains travaux étant prévus en parallèle à la construction de l'infrastructure et d'autres à son achèvement.

M. Damien Chappuis, maire, indique que le Conseil communal répondra à toute question lors de la discussion sur les crédits relatifs au Théâtre du Jura, tout en informant que la situation est réjouissante. Revenant à la question orale précédente, il informe que l'Exécutif, à titre d'exemple, a également dû renoncer aux subventions accordées généralement aux citoyens dans divers domaines (manifestations ou

bourses, notamment). De plus, certains travaux ou crédits non urgents seront décalés, ce qui peut prétériter le commerce local. Les répercussions du référendum ne sont pas qu'administratives et ne touchent pas uniquement la collectivité ; elles impactent également la société en général. Un chiffre peut difficilement être articulé, même si les requêtes sont inscrites sur une liste que le Conseil communal mettra à la disposition du Législatif.

M. Khelaf Kerkour est partiellement satisfait.

M. Camille Rebetez, Alternative de gauche, rappelant la démarche des habitants de la rue du Temple et le dépôt de sa motion demandant une limitation du trafic sur les itinéraires alternatifs et les routes de desserte, souhaite connaître les mesures prévues par la Ville et leurs délais de mise en œuvre pour toutes les rues concernées.

M. Ernest Borruat affirme que l'étude se poursuit. Pour la rue du Temple, les oppositions ont été levées, seule manque l'approbation des Autorités cantonales. Le Conseil communal attend cette prise de position avant le démarrage des travaux liés au Théâtre du Jura, pour éviter les nuisances sur cette voie. Par ailleurs, à la route du Vorbourg, qui a fait l'objet d'une pétition en 2018, divers aménagements de modération du trafic sont prévus et seront soumis prochainement à l'appréciation du Conseil de Ville. La circulation en Vieille Ville fait partie intégrante du projet de réaménagement de la place Roland-Béguelin. Pour de tels aménagements, la Ville est tenue de respecter la norme VSS émanant de l'Union suisse des professionnels de la route.

M. Camille Rebetez est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

M. Damien Chappuis, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 2 personnes.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. AUTORISATION DE VENDRE LA PARCELLE NO 822 À LA POSTE EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET "POSTE IMMOBILIER" POUR UN MONTANT DE FR. 1'250'000.-

M. Ernest Borruat rappelle l'acquisition de cette parcelle par la Ville en 2016. A ce jour, les oppositions au projet de Poste Immobilier ont été levées, exigence du promoteur avant l'achat de la parcelle. La Municipalité avait acquis ce bien au prix de 1.2 million de francs et souhaite le vendre pour Fr. 50'000.- de plus, couvrant ainsi les frais de notaire et les droits de mutation facturés lors de l'acquisition. La Commission UETP l'a préavisé favorablement et à l'unanimité. L'achat opéré en 2016 était un investissement stratégique pour contribuer à la réalisation du projet de Poste Immobilier. Le produit de la vente sera attribué à un fonds stratégique, servant à répéter une telle opération lorsque l'opportunité se présentera, garantissant ainsi une politique active en matière d'investissement stratégique.

Mme Laurence Studer, UDC, favorable à cette transaction, met en évidence les conditions d'acquisition de cette parcelle, qui stipulaient un emprunt dont la charge financière, intérêt 3 %, s'élevait à Fr. 37'500.- par année, qui devaient être compensés par les futures recettes liées aux rentes des droits de superficie. Depuis l'achat de la parcelle, les intérêts sont échus, de même que d'éventuels frais d'assurance, entre autres. De l'avis de Mme Studer, le nouveau propriétaire devrait assumer ces coûts, raison pour laquelle elle propose d'ajouter au prix demandé les intérêts et autres frais pris en charge par la Commune, de l'achat à la vente de cette parcelle. En outre, elle souhaite un complément d'information concernant les impôts et leur éventuelle exonération.

M. Ernest Borruat pense par "impôts" aux taxes immobilières facturées par la Ville. Par ailleurs, le droit de superficie prévu à l'époque n'est pas acceptable pour Poste Immobilier, qui réalisera une construction d'un seul tenant, sur deux parcelles. Quant aux taux d'intérêt appliqués aux emprunts de la Ville, ils sont souvent proches de zéro, la moyenne se situant entre 0 et 1 %. Pour l'achat de la parcelle, le taux d'intérêt était sans doute inférieur à 0.5 %. Aussi, considérant les négociations avec le promoteur et vu les fortes retombées économiques du projet, le Conseil communal a convenu d'une vente sans bénéfice. Les droits

de mutation et ceux liés à l'acte notarié atteindraient Fr. 34'000.-, ce qui laisse une marge de Fr. 16'000.- pour couvrir les autres frais.

Mme Laurence Studer, UDC, regrette que le Conseil communal ne respecte pas les conditions de vente précisées dans le message de 2016 déjà. Les intérêts de 3 % étaient prévus et Mme Studer ne comprend pas ce changement de position de l'Exécutif, qu'elle considère comme une faveur envers le promoteur.

DECISION : la proposition de Mme Laurence Studer d'ajouter au prix demandé pour la parcelle no 822 les intérêts et autres frais que la Commune a eus depuis l'achat jusqu'à la vente de cette parcelle est refusée à la majorité évidente contre 1.

DECISION : l'autorisation de vendre la parcelle no 822 à la Poste en vue de la réalisation du projet "Poste Immobilier" pour un montant de Fr. 1'250'000.-, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. CRÉDIT DE FR. 1'250'000.- POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MOYENS MULTIMÉDIAS DANS LES CLASSES

M. Alexandre Kaiser, PCSI, quitte la séance pour ce point précis.

M. Claude Schluchter présente les deux objectifs de ce crédit, le renouvellement du parc informatique et l'installation de nouveaux moyens multimédias. Les ordinateurs portables et fixes sont hors de garantie depuis quatre ans et ne peuvent plus être réparés depuis deux ans. L'école primaire compte 59 classes réparties sur plusieurs sites et accueillant quelque 1'000 élèves. De plus, l'évolution des moyens d'enseignement romands (MER) implique la nécessité d'acquérir de nouveaux moyens multimédias pour animer les leçons, comme le préconise Programme d'enseignement romand (PER). L'achat d'équipements informatiques ne fait l'objet d'aucune subvention cantonale, même si le matériel actuel en place depuis 2010 a été acquis avec un subventionnement cantonal, dans le cadre de la campagne MITIC pour laquelle le soutien cantonal était unique et non reconduit. Du reste, la répartition des charges entre commune et Canton stipule que les coûts liés à l'équipement informatique sont exclusivement à charge des communes. Toutefois, l'équipement multimédia, considéré comme une nouvelle technologie, obtient un subventionnement cantonal de 20 %. Le matériel sera installé dans chaque classe, cette solution de projection permettant d'enseigner avec les moyens technologiques actuels. Présentant le calendrier prévu, M. Schluchter relève que la Ville procédera tout d'abord à l'acquisition du matériel informatique puis à celle du matériel multimédia, pour une mise en service en août 2019, respectivement en août 2020. Il invite le Conseil de Ville à accepter ce crédit que la Commission d'école et la Commission des finances ont préavisé favorablement.

Mme Florine Jardin, PCSI, soulignant l'obsolescence de l'équipement actuel, estime que le renouvellement du matériel actuel s'impose, tout comme la mise à disposition des nouveaux moyens multimédias. Son groupe acceptera le crédit, tout en regrettant l'absence de subvention cantonale pour le renouvellement de l'équipement informatique, redoutant que les communes jurassiennes soient ainsi diversement équipées. A son sens, le Canton devrait garantir l'égalité des chances dans ce domaine, même s'il doit revoir ses directives antérieures.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, relève que l'équipement en place depuis la campagne MITIC n'est plus adapté et que les besoins informatiques sont avérés. Toutefois, son groupe souhaite des éclaircissements sur divers points, raison pour laquelle il refusera l'entrée en matière dans l'attente d'une présentation plus détaillée répondant à ses interrogations. En effet, l'équipement informatique prévoit l'achat de 340 ipad pour un montant précis de Fr. 1'094.15 l'unité, sans une offre préalable, vu qu'un appel l'offres sera lancé ultérieurement. Il s'interroge également sur le choix de cette marque et le modèle, alors que d'autres tablettes sont moins onéreuses, seules les écoles du Noirmont et de Delémont utilisant encore cette marque dont le coût est d'environ 30 % plus élevé. Concernant les ordinateurs fixes, M. Schaller souhaite savoir si le prix à l'unité comprend également l'installation, la configuration et les logiciels, le modèle proposé pour la grande majorité des écoles au prix PER, avec installation et configuration, se situant vers Fr. 1'000.-, contre Fr. 1'620.- dans le présent crédit. Le choix de Mac est-il volontaire ? De plus, ces ordinateurs sont-ils reliés à un serveur permettant de partager des documents ? D'autre part, M. Schaller relève que les ordinateurs ne seront pas reliés à un moyen de projection ni de diffusion pendant une année environ. Il s'étonne encore du chiffre précis de Fr. 55'240.40 prévus pour les divers, dont il demande à connaître l'utilisation. En outre, pour ce qui concerne le matériel multimédia, l'équipement des salles de classe avec des téléviseurs 88 pouces requiert des explications, notamment la raison de ce type de matériel technologiquement récent, qui ne permet toutefois que la diffusion. A son sens, un tableau blanc interactif, dont le prix est environ 40 % moins cher, serait plus adapté. D'autre part, le coût de Fr. 12'000.- l'unité comprend-t-il également l'installation, le câblage et la mise en service ? De plus, une installation électrique supplémentaire doit-elle être prévue au Château, de même qu'un renforcement du réseau pour

l'utilisation de ce nouveau matériel ? En ce qui concerne l'aula du Gros-Seuc, Fr. 25'000.- sont prévus dont il souhaite connaître l'utilisation. Le manque de précisions et les prix d'acquisition envisagés incitent le groupe PDC-JDC à refuser l'entrée en matière, et non le besoin en équipement, lequel est avéré et reconnu.

M. Camille Rebetez, Alternative de gauche, ne remet pas en cause le renouvellement du parc informatique des écoles. Il met toutefois en exergue l'impossibilité de réparer le matériel actuel, ce qui correspond selon lui à la définition de l'obsolescence programmée, alors que la Ville prévoit l'acquisition d'ipad, matériel voué à devenir rapidement obsolète. Le bilan énergétique, éthique et environnemental de la confection de ce matériel est toujours moins favorable, notamment en raison du recours au coltan, dont l'exploitation des mines fait l'objet de conflits. M. Rebetez demande à la Ville d'opter pour une autre alternative que celle consistant à acheter du matériel onéreux qui ne durera pas. Aussi, il invite le Conseil communal à se montrer responsable pour de tels achats. A ce titre, il indique qu'une startup lausannoise assemble en Suisse du matériel informatique (portables, tablettes, imprimantes, etc.) supposé durer 20 ans et fonctionnant avec des logiciels libres d'accès (ce que recommande le Service de l'enseignement) et dont le coût est environ 30 % moins élevé. Pour ces raisons, le groupe Alternative de gauche demande à la Ville de procéder à un appel d'offres ouvert, donc pas uniquement vers des marques particulières. A cette condition, que M. Rebetez propose d'inscrire dans l'arrêté, le groupe acceptera le crédit, faute de quoi il demandera son report.

M. Pierre Chételat, PLR, estime que ce renouvellement aurait certainement dû être prévu avant et que le Canton devrait être plus généreux envers les communes. Il regrette que le groupe PDC-JDC refuse l'entrée en matière, étant donné qu'il souhaite des compléments d'information. M. Chételat s'étonne du très bas taux d'amortissement, même s'il découle d'une disposition prévoyant seulement trois taux, sachant qu'un ipad n'a pas une durée de vie de 10 ans. D'autre part, selon ses renseignements, outre les caisses pour ranger les tablettes, des étuis de protection ne sont pas prévus, ce qui est à son sens indispensable, même en dépit d'un renchérissement de prix. Il se demande également si, au niveau des appareils multimédias, un dispositif est prévu permettant d'intégrer dans un fichier informatique les inscriptions faites au tableau. En dernier lieu, il indique que son groupe acceptera le crédit.

Mme Kathleen Gigon, PS, comprenant la nécessité de remplacer l'équipement multimédia et les ordinateurs fixes, relève, en ce qui concerne les tablettes, que les enfants sont quotidiennement confrontés aux médias. Leur familiarité avec de tels d'outils n'implique pas qu'ils soient compétents pour les utiliser. Aussi, le groupe socialiste estime important que l'école continue à développer leur esprit critique tout en leur faisant comprendre les enjeux de la production et de la communication, des médias et des images, et en leur apprenant à les utiliser de manière responsable. Le recours à ce matériel informatique doit se faire de manière mesurée, vu que de nombreux enfants passent déjà beaucoup de temps devant un écran. Aussi, plutôt que de prévoir une tablette pour 3 élèves, Mme Gigon en suggère une pour 5 élèves, comme c'est le cas à Fribourg, ce qui correspond à 204 ipad au lieu de 340 et à une diminution des coûts de quelque Fr. 156'005.-, prenant en considération le recyclage des produits après quelque 5 à 7 ans d'utilisation. Si cette limite devait à l'usage se révéler insuffisante, le Conseil communal pourrait présenter ultérieurement un crédit complémentaire. En dernier lieu, Mme Gigon rapporte l'étonnement de son groupe quant au prix unitaire des ipad, qu'il estime trop élevé, et souhaite une explication à ce sujet.

M. Claude Schluchter informe que le Conseil communal soumettra au Canton une demande de subvention dès l'acceptation du crédit, malgré ses directives de 2009, dans le but d'obtenir un soutien financier maximal. Il se renseignera également s'agissant des subventions obtenues par d'autres communes. Le prix indiqué pour les ipad est un prix estimatif, la mise en soumission n'étant pas encore effectuée. Par ailleurs, le prix indiqué comprend aussi le clavier et la fourre de protection. M. Schluchter s'engage à demander également une offre comparative à l'entreprise citée par M. Rebetez, notamment. La quantité de tablettes prévue n'est pas surévaluée car elle se base non pas sur un nombre d'élèves mais sur le nombre de classes et de sites d'enseignement. Cette dotation de matériel permet à deux classes d'un même demi-cycle de travailler en parallèle durant la même leçon. De l'avis de M. Schluchter, la comparaison avec d'autres villes est délicate, les critères différant d'une localité à l'autre. Un ratio d'une tablette pour 4 élèves serait envisageable, car il ne compromet ni la bonne utilisation du matériel ni la qualité de l'enseignement. S'agissant des programmes informatiques, l'école primaire dispose déjà des licences ad hoc, alors que les autres programmes nécessaires à l'enseignement seront acquis. Quant aux dalles interactives, elles assurent une durée de vie plus longue que les beamers (10 à 15 ans) et les possibilités d'utilisation pour l'enseignement sont très attractives. En revanche, la technologie de reprise des inscriptions citée par M. Chételat n'est pas prévue. En outre, les divers incluent des frais liés à la modification des tableaux noirs existants pour les adapter aux nouvelles dalles interactives. Quant aux visualiseurs, qui remplacent les rétroprojecteurs, ils permettent de projeter sur la dalle divers documents. Le matériel multimédia de l'aula doit être renouvelé ; l'installation actuelle est vieillissante et le projecteur, de même que la connectique, doivent être changés. Quant au choix de Apple, il est dû à la qualité et la fiabilité de la marque, tout comme à l'entretien du parc informatique, assuré par les informaticiens communaux qui connaissent les produits. Un changement de marque occasionnerait une adaptation qui

pourrait s'avérer coûteuse et une surcharge de travail pour assumer les mises à jour des logiciels, la protection, les virus, etc. D'autre part, les programmes proposés par Apple pour l'éducation représentent un avantage incontestable, comme par exemple le partage d'écran ou la gestion des documents des élèves. M. Schluchter rappelle que ce choix se base sur le travail effectué pendant deux ans par le groupe PILOTIC, en concertation avec le corps enseignant.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec 5 avis contraires.

M. Jude Schindelholz, PS, demande une interruption de séance.

DECISION : l'interruption de séance est acceptée.

M. Camille Rebetez, Alternative de gauche, rapporte que les groupes, après discussion, sont intéressés à une seconde offre d'une marque autre que Apple. Aussi, le choix du Conseil communal est-il déjà entériné, vu les éléments cités par M. Schluchter, ou l'Exécutif accepte-t-il d'étudier une autre offre ?

Mme Kathleen Gigon, PS, réitère la proposition de son groupe de modifier l'arrêté en stipulant un montant de crédit de Fr. 1'100'000.- au lieu de Fr. 1'250'000.-.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, même si la Ville accuse un retard dans le renouvellement du parc informatique de l'école primaire, estime que d'autres solutions que Apple existent. Il invite à faire confiance au Conseil communal, pour autant que ce dernier confirme que d'autres alternatives à cette marque seront étudiées. D'autre part, il informe que le Service de l'enseignement dispose d'un centre d'émulation informatique, composé d'enseignants spécialisés en informatique, qui a édicté des recommandations sur les infrastructures informatiques à utiliser dans les écoles. Aucune information à ce sujet ne figure dans le message, ce qui lui paraît fondamental. A titre d'information, M. Meury rappelle que des plaintes ont été déposées contre Apple par rapport à la programmation de l'obsolescence de ses produits.

M. Claude Schluchter répète que Apple était le choix du groupe PILOTIC et indique que le Conseil communal lancera un appel d'offres à d'autres fournisseurs, étant prêt à changer de système moyennant évidemment des offres intéressantes. La formation des enseignants sur ce nouveau système devra être prise en compte. M. Schluchter consultera également le Centre d'émulation informatique du Service de l'enseignement. Aussi, il invite le Conseil de Ville à voter le crédit, éventuellement de le plafonner à 1.1 million de francs.

DECISION : la proposition de M. Camille Rebetez d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'arrêté stipulant que "Le Conseil communal procède à un appel d'offres ouvert pour l'acquisition dudit parc informatique" est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION : la proposition de Mme Kathleen Gigon de fixer le montant du crédit à Fr. 1'100'000.- est acceptée à la majorité évidente contre 3 voix en faveur de celle du Conseil communal.

DECISION : le crédit de Fr. 1'100'000.- pour le renouvellement du parc informatique de l'école primaire et l'installation de nouveaux moyens multimédias dans les classes, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Claude Schluchter informe que l'Exécutif ne reviendra pas ce point. L'appel d'offres sera lancé et le processus suivra son cours.

8. CRÉDIT DE FR. 700'000.- HT DES SERVICES INDUSTRIELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION TRANSFORMATRICE DÉDIÉE AU PROJET IMMOBILIER "LE TICLE - THÉÂTRE DU JURA"

Mme Murielle Macchi-Berdat présente ce crédit qui prévoit une station transformatrice dotée d'une puissance de 3'000 kVA, intégrée au réseau 16'000 V depuis les stations existantes "Collège" et "Jaquemai". Cette station assurera l'approvisionnement en électricité des bâtiments, le transit d'énergie autoproduite par les installations photovoltaïques et la réinjection des surplus d'énergie autoproduite dans le réseau. La plus-value liée à cette station enterrée sera entièrement prise en charge par le promoteur.

M. Michel Friche, PLR, avant de se prononcer sur les crédits liés au Théâtre du Jura, souhaite la confirmation que le projet présente toutes les garanties pour envisager sa concrétisation. En particulier, il souhaite savoir si les investisseurs recherchés ont été trouvés, s'ils sont prêts à s'engager dans le projet et si le projet définitif est connu. Qu'en est-il de son montage financier ?

M. Damien Chappuis, maire, confirme que toutes les conditions sont réunies pour la réalisation du complexe immobilier sur le site du Ticle, concernant l'investissement, le fonctionnement et les partenaires financiers. M. Chappuis ne peut divulguer le nom des investisseurs qui agissent par l'intermédiaire de HRS mais les actes notariés seront signés prochainement. Même si aucune dépense ne sera effectuée avant cette signature, le Législatif doit statuer sur ces crédits, vu le calendrier et les engagements des futurs enseignes. M. Chappuis invite à faire confiance à l'Exécutif et au Gouvernement jurassien dans ce projet dont l'achèvement est prévu pour fin 2020 voire début 2021.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, demande qui est HRS.

M. Damien Chappuis, maire, indique qu'elle représente une société générale zurichoise, qui a décidé de lancer ce projet en collaboration avec le Canton, la Fondation du Théâtre du Jura et la Ville de Delémont. Le projet est évalué à quelque 100 millions de francs, dont 25 à charge des collectivités publiques et des fonds privés. A l'heure actuelle, l'engagement financier de HRS se monte à plus de 2 millions de francs pour les études. Pour information, M. Chappuis indique que cette société a réalisé le bâtiment de Strate-J.

M. Paul Fasel, PCSI, informe que son groupe soutient ce crédit, tout en s'interrogeant sur le terme de "contracting énergétique". Il comprend qu'il s'agit d'une proposition plutôt contraignante pour l'investisseur, pour laquelle il souhaite un complément d'information.

Mme Murielle Macchi-Berdat indique que ce projet immobilier fait l'objet d'un projet de chauffage sous la forme d'un contracting énergétique entre les SID et les futurs propriétaires. Les SID n'imposent rien, le principe du contracting étant de trouver une solution gagnante pour les partenaires. A ce stade, le projet n'est pas finalisé avec les partenaires et la Ville ne connaît pas les demandes de puissance.

DECISION : le crédit de Fr. 700'000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice dédiée au projet immobilier "Le Ticle - Théâtre du Jura", et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 1'883'000.- POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE BÂLE

M. Ernest Borruat indique que les crédits des points 9 à 11 représentent les aménagements nécessaires pour la conclusion finale des contrats liés au projet Le Ticle-CREA, qui ne seront pas réalisés si le projet ne se concrétise pas. Si les crédits reflètent l'engagement communal dans ce dossier, ils sont présentés séparément car ils concernent trois lots distincts et trois zones d'intervention, sur lesquelles le Conseil de Ville est appelé à statuer séparément. Des éléments communs figurent dans chacun de ces lots, notamment des travaux d'entretien sur les infrastructures souterraines que la Ville devra de toute manière entreprendre ces prochaines années. Elles seront déplacées dans la partie nord de la route de Bâle, vu que les travaux du côté sud de cette voie seront opérés par le projet HRS dans le but de créer les fondations et solidifier cette route. La partie sud de la voie sera ensuite utilisée pour permettre l'accès au chantier. Durant la phase de chantier proprement dite, les espaces seront mis à disposition en surface pour une moitié de la route pour que le chantier puisse se réaliser.

En outre, le Conseil communal prévoit, à l'intersection de la route de Bâle et de l'avenue de la Gare, la construction d'un rond-point, vu son effet régulateur de la circulation et l'augmentation de trafic qui interviendra à cet endroit. Les crédits comportent des éléments de modération de trafic (marquages, création d'éléments favorisant la mobilité douce), ce secteur assurant le lien entre le centre gare et la Vieille Ville. Certains des travaux prévus doivent débuter en amont du démarrage du chantier, en particulier ceux liés au déplacement des conduites situées actuellement sur des espaces que la construction occupera. M. Borruat invite le Conseil de Ville à donner un signal fort à ce projet en acceptant les crédits. En dernier lieu, il indique que le revêtement final sera posé sur la route une fois le chantier achevé.

M. André Burri, PDC-JDC, salue la volonté de l'Exécutif de profiter du projet pour rénover les infrastructures souterraines du secteur, et de le rendre plus favorable aux divers modes de déplacement des citoyens, notamment la mobilité douce, et à la sécurité, en particulier aux abords du Collège. D'autre part, si les places de stationnement seront compensées à la rue du Temple, M. Burri demande au Conseil communal de s'assurer de la suffisance des places de parc dans le projet. De manière générale pour ce secteur, M. Burri s'interroge sur l'opportunité de fixer une limitation de la vitesse en dessous de 50 km/h, ce qui augmenterait la sécurité et limiterait les nuisances. En conclusion, il rapporte que son groupe acceptera les trois crédits liés au projet de Théâtre du Jura.

M. Pierre Chételat, PLR, informe que son groupe est mitigé face à ces trois crédits, non pas sur le fond mais sur la forme. En effet, favorable aux aménagements proposés, il estime que les travaux prévus devraient être présentés en un seul crédit de plus de 5 millions de francs et, de fait, soumis à l'approbation

du peuple. Le mode de faire du Conseil communal dans le cas présent est selon lui contraire à la réglementation. Il regrette ce manque de respect de l'Exécutif envers le Conseil de Ville, d'autant que le refus d'un ou de l'autre aménagement rendrait le secteur non fonctionnel. M. Chételat, sans combattre l'entrée en matière, s'abstiendra de voter et invite le Législatif à en faire de même.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, se rallie à la position de M. Chételat, les trois aménagements étant solidaires. Elle aurait souhaité du Conseil communal qu'il fasse confiance au bon sens du peuple, lequel aurait accepté cet objet. Toutefois, pour ne pas retarder le projet, le groupe acceptera les crédits proposés. Mme Rohner relève que les aménagements prévus auraient pu inclure plus de plantations d'arbres, ce qu'elle regrette pour ce projet d'envergure. Aussi, elle rappelle la motion PDC-JDC demandant la plantation annuelle de 10 arbres remarquables en centre-ville, exigence à laquelle la Ville ne répond pas. Cependant, Mme Rohner relève l'effort communal qui consent à renaturer le Ticle, répondant ainsi à une demande de la Commission de l'énergie et des eaux alors que ces travaux n'étaient pas prévus.

Mme Rohner salue la volonté du Conseil communal de rendre l'avenue de la Gare plus conviviale, notamment en rehaussant le tronçon situé devant le Collège. A ce sujet, elle relève que les places dépose-minute aux abords de l'école sont indispensables et souhaite une explication du Conseil communal sur leur suppression, voire même une modification du projet.

M. Jude Schindelholz, PS, rapporte que son groupe acceptera les crédits pour réaliser le complexe et profiter des opportunités offertes par le chantier pour améliorer le secteur, notamment le lien entre le haut et le bas de la ville. Il relève en particulier les aménagements prévus pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Le déplacement des arrêts de transports publics avantagera également les collégiens et le futur rond-point facilitera l'insertion des bus provenant de l'avenue de la Gare, les automobilistes profitant eux aussi de l'amélioration de la fluidité du trafic et de la sécurité. D'autre part, M. Schindelholz demande un complément d'information s'agissant des plantations prévues, tant sur le site que sur la coulée verte qui reliera à terme le parc du Pré-Guillaume à la Salle Saint-Georges, vu que le projet ne prévoit vraisemblablement pas de plantation sur la route de Bâle, pour des raisons d'ordonnancement urbain, ni sur l'esplanade du complexe, ce qui selon lui doit être corrigé en prévoyant autant d'arbres que possible.

Mme Laurence Studer, UDC, relève que, malgré la compensation prévue à la rue du Temple, cinq places de stationnement seront supprimés à l'avenue de la Gare, ce qui l'inquiète. D'autre part, elle souhaite connaître les conditions auxquelles le parking souterrain du complexe sera accessible au public et demande des garanties du Conseil communal à ce sujet. En dernier lieu, elle rappelle la rénovation de la route de Domont que le Conseil communal a prévue.

M. Ernest Borruat précise que la limitation de la vitesse sera garantie puisqu'une élévation de la route est prévue pour sécuriser le passage des piétons sur la future "coulée verte", suivie d'un giratoire. La vitesse au-delà de 50 km/h sera impossible, d'autant que des mesures de réduction du trafic sont aussi prévues aux abords du Collège. De plus, la présentation séparée des trois crédits permet au Conseil de Ville de déterminer les aménagements souhaités, en particulier la création du giratoire. M. Borruat confirme que les images de synthèse du projet prévoyaient des arbres, plantation aujourd'hui irréalisable dans un espace construit, avec des locaux en sous-sol. Toutefois, le Ticle sera renaturé, avec la création d'un espace vert à cet endroit. S'agissant des plantations d'arbres, M. Borruat informe que la Commission nature et paysage a récemment traité cette question, dont il transmettra les discussions tout prochainement. En ce qui concerne les places dépose-minute, qui n'en sont d'ailleurs pas, elles feront l'objet d'une négociation avec le Canton, propriétaire de l'emplacement au début de la rue du Chalet, pour y créer des places dépose-minute. La Ville réalisera bien la "coulée verte" mais les ressources humaines du Service UETP manquent en ce moment. 271 places de stationnement seront créées dans le parking du complexe, qui seront mutualisées entre propriétaire et Commune, avec la volonté d'y appliquer les mêmes conditions que celles de l'actuel parking de Coop, à savoir la première heure gratuite en journée, et la gratuité en dehors de l'ouverture des magasins.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, rapporte que si les infrastructures ou constructions souterraines empêchent toute plantation, deux arbres auraient tout de même pu être prévus, ce à quoi la Ville a renoncé. Mme Rohner juge cette décision inadmissible et demande au Conseil communal d'y réfléchir.

M. Jude Schindelholz, PS, appuie les propos de Mme Rohner, citant en exemple l'absence de végétation sur l'esplanade de la Salle Saint-Georges, alors qu'un arbre y était initialement prévu. Aussi, il souhaite des plantations dans le secteur du Ticle, vu sa future forte fréquentation. Il demande à l'Exécutif de reconsidérer cette question.

M. Michel Friche, PLR, relève que d'anciens bâtiments se situent sur le côté nord de la route de Bâle. Le Conseil communal a-t-il contacté les propriétaires, étant donné qu'ils pourraient eux aussi envisager des rénovations et des changements en termes de réparation d'infrastructures ?

M. Ernest Borruat indique que la plantation d'arbres pose des problèmes techniques, vu les infrastructures souterraines importantes prévues dans la route liées à la grandeur du complexe, et craint que cette problématique ne puisse être résolue. Toutefois, la Ville pourrait prévoir l'installation d'arbres en pots. En réponse à la question de M. Friche, M. Borruat indique que ce projet a fait l'objet d'une procédure ouverte, en particulier envers les riverains. Dans ce cadre, aucun propriétaire de ce secteur ne s'est manifesté. Des oppositions liées à la crainte d'un surcroît de trafic à la rue du Temple sont survenues, raison pour laquelle la Ville entend y mettre en place des mesures de modération de la circulation. M. Borruat n'a pas connaissance d'un projet de rénovation sur un immeuble à la route de Bâle. Finalement, il souligne la volonté du Conseil communal de veiller au développement harmonieux de la route de Bâle, sur ses deux côtés.

DECISION : le crédit d'investissement de Fr. 1'883'000.- pour le réaménagement de la route de Bâle, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 2'038'000.- POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR ROUTE DE BÂLE - AVENUE DE LA GARE

M. Jude Schindelholz, PS, estime que le giratoire prévu risque d'engendrer des difficultés pour les cyclistes se dirigeant de l'avenue de la Gare vers la Vieille Ville. Une bande cyclable semble prévue, pour laquelle M. Schindelholz souhaite une confirmation.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, s'agissant de la plantation d'arbres qui ne semble plus envisageable, se demande à quel moment cette requête doit intervenir dans un projet. Elle comprend qu'une rue déjà aménagée ne puisse plus accueillir d'arbres mais elle estime qu'une plantation de quelques arbres devrait pouvoir être incluse dans un projet en cours d'élaboration, ce qui découle par ailleurs d'une volonté politique et populaire, qui mériterait d'être relayée plus sérieusement par l'Exécutif à ses interlocuteurs communaux et privés. Finalement, vu la grandeur du giratoire, elle suggère d'étudier la plantation d'un arbre.

M. Ernest Borruat garantit que l'aménagement du giratoire assurera la sécurité des cyclistes. Revenant aux propos de Mme Rohner, M. Borruat met en exergue les tractations du Conseil communal avec l'investisseur dans ce projet depuis presque 10 ans. Il relaiera son intervention à son service, tout en proposant, en compensation, la plantation de deux arbres dans un prochain projet de compétence communale uniquement, pensant en particulier au réaménagement de la place Roland-Béguelin.

DECISION : le crédit d'investissement de Fr. 2'038'000.- pour la construction d'un giratoire au carrefour route de Bâle - avenue de la Gare, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

11. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 1'378'000.- POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE NORD

DECISION : le crédit d'investissement de Fr. 1'378'000.- pour le réaménagement de l'avenue de la Gare Nord, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

12. CRÉDIT DE FR. 440'000.- POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE RAMASSAGE DES DÉCHETS URBAINS

M. Ernest Borruat indique que cette acquisition, vu son montant, fait l'objet d'une procédure sur les marchés publics. Le camion à remplacer date de 2007 et fonctionne plus de 2'000 h/an. Des réparations importantes s'imposent, ce qui engendre un risque d'immobilisation pendant une à deux semaines et, de fait, l'impossibilité de ramasser les déchets selon le programme actuel. D'autre part, le nouveau véhicule sera exploité durant plusieurs années, vu que l'installation éventuelle de moloks, requérant un autre type de véhicule, interviendrait ultérieurement.

M. Borruat met en évidence l'important marché des occasions pour ce genre de camion, ce qui assure à la Ville, le cas échéant, de pouvoir le revendre sans aucune difficulté si elle opte pour les moloks, dont le ramassage pourrait être confié à des entreprises privées. Du reste, une partie de la ville sera encore collectée avec un camion de type benne. Le véhicule choisi répond aux normes Euro 6, la variante avec moteur électrique s'élevant par contre à plus d'un million de francs. La configuration topographique de Delémont ne permet pas encore l'utilisation de ce type de véhicule, compte tenu de l'offre actuelle.

M. Michel Friche, PLR, sans contester le fond du crédit, s'interroge sur le mandat confié à un spécialiste externe pour préparer l'appel d'offres, estimant que le Service UETP dispose des compétences techniques pour remplir cette tâche, d'autant qu'elle revient chaque fois que des véhicules communaux doivent être remplacés. De plus, il souhaite connaître la raison pour laquelle la Ville n'a pas examiné l'éventualité d'externaliser le ramassage des déchets par une entreprise privée, étude pour laquelle l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses accompagnent les villes intéressées à cette alternative. Finalement, il se demande si un autre moyen de financement que l'emprunt existe.

Mme Laurence Studer, UDC, sans contester cette acquisition, est d'avis que les réparations de Fr. 65'000.- ne devraient pas être incluses dans ce crédit. Elle souhaite également savoir si la Ville conservera le véhicule réparé, la Voirie disposant, selon ses renseignements, de trois camions. Elle demande donc un complément d'information à ce sujet.

M. Marc Ribeaud, PS, informe que son groupe acceptera ce crédit, relevant que les frais d'entretien du véhicule actuel ne devraient pas y figurer, étant de compétence exécutive. Il invite donc le Conseil communal à s'en tenir aux dispositions légales. En outre, il met en évidence les conditions de travail difficile des collaborateurs chargés du ramassage, notamment en raison des gaz d'échappement. Pour cette raison, le groupe regrette que la Ville renonce à un véhicule électrique, d'autant qu'elle dispose des installations photovoltaïques pour recharger les batteries. Selon M. Ribeaud, elle pourrait attendre un ou deux ans pour que le prix des camions électriques baisse. Aussi, vu la motorisation choisie, il demande la garantie que le véhicule sera équipé d'un système de réduction des oxydes d'azote, pour respecter la norme Euro 6. Cet additif est disponible en Suisse pour Fr. 2.50 à Fr. 5.- le litre, et à 0.40 euros en France. Il invite donc la Commune à ne pas accepter n'importe quel prix pour cet additif.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, indique que son groupe acceptera également cet achat. Parallèlement, il informe qu'il fait partie d'un groupe de travail lié aux déchets, aux séances duquel il n'a jamais été convoqué. S'agissant des moloks ou des containers de quartier, M. Corbat estime cette alternative comme inadaptée, vu la population vieillissante et ses difficultés à se déplacer. En outre, il est d'avis qu'une collectivité produisant des déchets a le devoir de les éliminer. A son sens, cette dernière se préoccupe plus de la santé de ses collaborateurs que les entreprises privées.

M. Ernest Borruat précise que la Ville a confié un mandat pour la procédure sur les marchés publics, vu le processus complexe et la charge de travail des collaborateurs du Service UETP. Quant au leasing, il ne représente pas une alternative opportune, étant donné ses taux supérieurs aux taux d'emprunt, situés en moyenne à 0.5 %. La Voirie a effectivement dû procéder à une réparation importante du camion actuel, non prévue au budget, véhicule que la Ville utilisera lors de l'immobilisation des autres camions. Il confirme que la norme Euro 6 implique le recours à un additif pour compenser les oxydes d'azote et relaiera les informations de M. Ribeaud au sujet de son coût. Répondant à M. Corbat, M. Borruat relève que l'installation de moloks sera possible en périphérie mais difficile au cœur de la ville. Du reste, pour une frange de la population qui ne peut pas évacuer ses déchets, un service sur appel devra être créé, éventuellement avec la collaboration de Caritas, notamment pour le transport des poubelles avec des vélos électriques. Finalement, M. Borruat renseignera M. Corbat ultérieurement s'agissant du groupe de travail lié aux déchets.

DECISION : le crédit de Fr. 440'000.- pour le remplacement et l'achat d'un camion pour le ramassage des déchets urbains, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

13. CRÉDIT D'ÉTUDES DE FR. 135'000.- POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN INVENTAIRE DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET LA DÉFINITION DES MESURES CORRECTIVES

M. Ernest Borruat relève que ce crédit découle de la motion 5.08/18 - "Un accès aux lieux publics pour toutes et tous". Le Conseil communal a confié un mandat à Pro Infirmis pour rendre les 50 bâtiments communaux accessibles au public, en proposant des mesures correctives précisant leur coût et en priorisant les interventions. L'étude permettra d'établir une demande de crédit pour réaliser les transformations que le Conseil communal soumettra au Législatif. Même si l'Exécutif ne pourra pas réaliser la motion dans les six mois, il entend procéder le plus rapidement possible aux aménagements, dont certains figurent dans le Plan de législature.

Mme Jeanne Beuret, Alternative de gauche, remercie le Service UETP pour sa réactivité et se dit très satisfaite du calendrier de réalisation, vu les ressources humaines disponibles.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, rapporte que son groupe acceptera ce crédit. Il apprécie la prise en compte rapide des besoins des personnes handicapées, tout en soulignant que la Loi fédérale fixe

une date butoir en 2023 pour la mise en conformité des bâtiments communaux. Toutefois, Mme Maitre-Schindelholz estime que tous les handicaps doivent être pris en considération, y compris le déficit visuel. Elle regrette que les aires de jeux et de détente, les rues et les espaces publics soient écartés de l'étude. Pour l'information à la population, Mme Maitre-Schindelholz indique l'existence d'une application mobile en phase test à Porrentruy, que Delémont pourrait aussi offrir aux citoyens et visiteurs afin qu'ils connaissent les lieux accessibles sans obstacle.

M. Claude Noirjean, PDC-JDC, informe que son groupe, dans sa majorité, approuvera ce crédit, même s'il entend statuer ultérieurement sur chaque mesure proposée, en déterminant sa priorité et son coût de réalisation.

M. Ernest Borruat transmettra la requête de Mme Maitre-Schindelholz. S'agissant des aires de jeux, elles font l'objet de rénovation à raison d'une par année. Au cours de ces travaux, la Ville procède à tout aménagement facilitant l'accès des personnes souffrant d'un handicap. M. Borruat se renseignera sur l'opportunité de développer une application mobile pour Delémont. Il relève que certains aménagements seront bien plus onéreux que d'autres, en particulier l'ascenseur de l'Hôtel de Ville - par ailleurs inclus dans le Plan de législature, d'où la nécessité de prioriser les futures mesures, comme le demande le groupe PDC-JDC.

DECISION : le crédit d'études de Fr. 135'000.- pour l'établissement d'un inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et la définition des mesures correctives, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

14. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.07/18 - "EGALITÉ DES CHANCES AU MOMENT DE L'ENTRÉE À L'ÉCOLE", PS, M. THIERRY RAVAL

M. Thierry Raval, PS, confirme le contenu de son postulat dont tous les conseillers ont pu prendre connaissance et il les invite à le soutenir.

M. Claude Schluchter indique que le Conseil communal accepte ce postulat pour étudier la possibilité de mettre sur pied des cours de français gratuits, sachant d'ores et déjà que le Canton ne les subventionnera pas, vu qu'il n'accorde son soutien financier qu'à l'entrée à l'école obligatoire. Le Conseil communal contactera l'AJAM et le Service de l'action sociale pour permettre l'apprentissage précoce du français dans les structures d'accueil, de la petite enfance ou du CAFF, notamment.

M. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, informe qu'un projet découlant de la révision de la Loi sur l'asile est en cours d'élaboration entre les Autorités cantonales et l'AJAM, s'agissant de mesures d'intégration des étrangers, entre autres pour les enfants de 0 à 5 ans. Un des objectifs fixés par le Secrétariat d'Etat aux migrations est que 80 % de ces enfants puissent avoir un niveau de français suffisant à l'entrée à l'école obligatoire, ce qui impliquera les institutions de garde, comme la Maison de l'Enfance. Ces mesures d'apprentissage du français obtiendraient un soutien financier de la Confédération. En sa qualité de directeur de l'AJAM, il se tient à disposition et il invite l'Exécutif à prendre contact avec les responsables de ce dossier.

M. Thierry Raval, PS, précise que son postulat ne concerne pas uniquement les requérants d'asile ou les réfugiés, mais bien tous les enfants allophones, pour leur assurer un accès facilité à l'école obligatoire.

DECISION : le postulat 4.07/18 - "Egalité des chances au moment de l'entrée à l'école", PS, M. Thierry Raval, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

15. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.10/18 - "UNE DÉCHÈTERIE CLÉ EN MAIN POUR DELÉMONT : C'EST POSSIBLE ET DÈS DEMAIN !", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT

M. Pierre Chételat, PLR, regrette la position du Conseil communal qui refuse sa motion car réalisée, d'autant que la visite de la déchèterie de Develier par le Conseil communal et les chefs de service concernés lui semble insuffisante et qu'une analyse multicritère des avantages et des inconvénients est nécessaire. A son sens, la motion n'est pas réalisée. Selon ses renseignements, le coût de cette déchèterie semble trop élevé. Il serait toutefois inférieur si Delémont s'y affiliait avec un apport de capital réduit par rapport à celui prévu dans le projet de déchèterie régionale. Il déplore le manque d'efforts de l'Exécutif dans ce dossier. D'autre part, le SEOD prévoit de débattre de l'opportunité d'intégrer la déchèterie de Develier, ce qui permettrait au Conseil communal, s'il acceptait la motion, de transmettre dans un mois les réflexions du SEOD. De plus, M. Chételat s'étonne du délai de réponse à sa question écrite 2.19/18 - "Quel est le coût des études pour la déchèterie ?", alors que le Conseil communal refuse

cette motion déposée à fin novembre. Il précise encore que Courrendlin, malgré les problèmes rencontrés avec sa déchèterie, souhaite la conserver tout en externalisant son exploitation. A ce sujet, M. Chételat estime que les entreprises accordent une attention particulière à la santé et au bien-être de leurs collaborateurs, ce qu'a démontré une récente visite chez l'une d'elles. M. Chételat invite donc à accepter cette motion qu'il estime non contraignante et qui pourrait être réalisée en collaboration avec le SEOD.

M. Ernest Borruat estime cette motion réalisée, même s'il est conscient de la nécessité de trouver une solution s'agissant de la problématique des déchets, citant en exemple les écopoints toujours plus chargés lors des ramassages trimestriels. La charge de travail de la Voirie augmente sans cesse et les incivilités sont toujours plus nombreuses, en matière de littering notamment, malgré les poubelles installées. D'autre part, M. Borruat informe sur le groupe de travail "déchèterie" créé par le SEOD, qui a rédigé une feuille de route relançant la problématique de la déchèterie intercommunale et visité celle de Develier. Dans sa séance publique du 7 février 2019, le SEOD présentera son étude comprenant trois variantes de déchèterie, avec possibilité de créer une déchèterie principale avec des déchèteries satellites si nécessaire, tout en tenant compte de l'existence de la déchèterie de Develier. M. Borruat en relève la qualité et la sensibilisation faite avec une carte personnelle, qui permet en permanence de connaître le volume de déchets éliminés. D'autre part, il rappelle que le peuple s'est exprimé en faveur de la déchèterie régionale, mais pour un coût de Fr. 27.- par habitant, largement inférieur à celui appliqué à Develier. En conclusion, M. Borruat répète que le SEOD proposera une feuille de route nécessitant quelque 6 mois de traitement. De plus, au cas où la Ville ou le SEOD n'en étaient pas satisfaits, Delémont entamerait toute démarche pour se doter d'une déchèterie rapidement, éventuellement en concluant un accord avec celle de Develier, même si le Conseil communal ne peut le confirmer actuellement.

M. Marc Ribeaud, PS, informe que son groupe souhaite lui aussi la création d'une déchèterie, toutefois après évaluation des alternatives à celle de Develier. Il refusera la motion, d'autant que les ressources humaines font actuellement défaut au Service UETP. D'autre part, si les communes représentées dans le groupe de travail manquent d'empressement, la Ville pourra chercher sa propre solution, ce qui pourrait nécessiter une révision de sa collaboration avec le SEOD, sans remettre en question la collecte des déchets et l'exploitation de la décharge de Boécourt. M. Ribeaud relève que la Ville de Zurich a installé des moloks, dont le bon fonctionnement est à souligner et qui pourraient être installés à Delémont. De même, Bâle a également supprimé la collecte des déchets encombrants, problématique que le groupe de travail du SED devrait également examiner, de l'avis de M. Ribeaud. Finalement, son groupe entend privilégier une solution restant en mains publiques.

M. Pierre Chételat, PLR, confirme que le coût qui prévaut à Develier est quelque 30 % supérieur à celui accepté par le peuple. Toutefois, l'inclusion d'autres communes, notamment Delémont, dans cette déchèterie induira une baisse du coût d'exploitation. Delémont pourra aussi prendre des parts dans la société, raison pour laquelle M. Chételat regrette la position du Conseil communal. Quant à l'évaluation d'autres solutions, elle n'est pas permise par la motion. Plusieurs études ont déjà été réalisées en matière de déchèterie, alors que celle prévue à Courtételle ne se réalisera pas. M. Chételat souhaite donc que l'alternative de Develier soit mieux évaluée et invite le Conseil communal à accepter sa motion.

M. Ernest Borruat estime que la Ville ne doit mener aucune discussion avec la déchèterie de Develier jusqu'en octobre 2019, du fait que le SEOD dispose d'un fonds pour la construction d'une déchèterie. Son projet était plus onéreux mais, vu le volume de déchets attendus, le prix de leur élimination était inférieur à celui de Develier. A l'heure actuelle, le coût de Fr. 27.-/habitant demeure inchangé. M. Borruat n'entend pas reporter une immense marge bénéficiaire sur une entreprise privée, rappelant que la gestion des déchets relève d'une tâche de la collectivité publique, selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets entrée en vigueur en 2019. Par le refus de la motion, le Conseil de Ville donne un dernier délai de quelque six mois au SEOD pour achever son étude. D'autre part, la déchèterie de Develier est prévue pour 15'000 habitants alors que l'infrastructure future devrait être prévue pour près de 30'000 habitants.

DECISION : la motion 5.10/18 - "Une déchèterie clé en main pour Delémont : c'est possible et dès demain !", PLR, M. Pierre Chételat, est refusée par 24 voix contre 9.

16. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERNE 5.11/18 - "RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE", PS, M. PIERRE BRULHART

M. Pierre Brulhart, PS, souhaite une révision globale du Règlement du Conseil de Ville, afin de rendre certaines procédures plus efficaces, d'autant que les dispositions actuelles datent de 1992, avec une modification en 2003 et en 2012. Celle de 2003 relevait d'une motion interne visant la revalorisation du Conseil de Ville. Les travaux ont fait l'objet de différentes consultations et deux commissions se sont chargées des aspects généraux et du Règlement du Législatif. Pour la réalisation de sa motion interne, M. Brulhart laisse le choix au Bureau de réviser lui-même le règlement, estimant qu'il dispose des compétences nécessaires pour mener à bien cette tâche, ou de mettre sur pied une commission spéciale,

vu que cette tâche dépasse le mandat pour lequel se sont engagés les membres. Cette commission se composerait d'un membre par parti. Le Bureau pourra aussi décider de traiter en même temps la motion interne 5.09/18 - "Modification de l'article 36 du règlement du Conseil de Ville relatif aux questions orales". De l'avis de M. Brulhart, la modification de ce règlement pourrait se réaliser jusqu'à fin 2019.

M. Paul Fasel, PCSI, estime nécessaire de réviser le Règlement du Conseil de Ville et soutient la création d'une commission spéciale, composée d'un représentant de chaque groupe politique, afin de soumettre une proposition rapidement. Cette commission pourrait également traiter des questions orales, parallèlement à d'autres propositions à soumettre au Conseil de Ville.

DECISION : la motion interne 5.11/18 - "Révision du règlement du Conseil de Ville", PS, M. Pierre Brulhart, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

17. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.14/18 - "GROUPE DE CONFIANCE", PS, M. THIERRY RAVAL

M. Thierry Raval, PS, est satisfait.

18. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/18 - "DÉPOUSSIÉRAGE LÉGISLATIF", PS, M. THIERRY RAVAL

M. Thierry Raval, PS, est satisfait.

19. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées :
- **motion 5.01/19** - "Développer la démocratie participative : introduction de la motion populaire", Alternative de gauche, M. Pierluigi Fedele
- **motion 5.02/19** - "Delémont, cite du climat", Alternative de gauche, M. Camille Rebetez

La séance est levée à 23 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La vice-chancelière :

Christophe Günter Nadia Maggay

Delémont, le 11 février 2019